

Service Santé et protection animale, certification et environnement
Unité installations classées et faune sauvage captive

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGE PORCINS

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Société : NOYE Laurent Adresse : L'aureillet 12390 GOUTRENS N° SIRET : 41 845 699 200 027 Identifiant AIOT : 0051200600 Identifiant EDE : 12 111 350 Frappe : FR12XJU	N° EN24145 Date : 12/12/2024 Heure : 9h30 Inspecteur(s) : XXX accompagnée de XXX Personnes présentes : XXX, Gérant Inspection programmée : oui Inopinée : non Motif : PPC
Activité principale : 2102 (porcs) : Enregistrement pour 833 animaux équivalents	
Autres activités :	
Titre ICPE en vigueur :	Récépissé de déclaration n°9147 du 21 octobre 1998 pour un élevage de 449 animaux Déclaration d'effectifs en date du 21 octobre 2000 pour 833 animaux équivalents
<u>Références réglementaires</u> - Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire - Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole	

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points évalués au cours d'une inspection.

Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

CO : conforme

NC : non conforme

PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspecté

SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 1	Situation administrative	X				Récépissé de déclaration n°9147 du 21 octobre 1998 pour un élevage de 449 animaux Déclaration d'effectifs en date du 21 octobre 2000 pour 833 animaux équivalents
	Rubriques concernées	X				Effectifs déclarés porcins : 152 reproducteurs, 400 PS et 296 PC soit 883 AE Effectifs présents : 450 PS soit 90 AE
Chapitre I – Dispositions générales						
Article 3	Installation implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement	X				
Article 5	<u>Bâtiments d'élevage et annexes implantés à une distance minimale de :</u> - > 100 m habitations occupés par tiers	X				
Article 6	Prise en compte de l'intégration de l'installation dans le paysage Installations et abords aménagés et maintenus en bon état de propreté	X				Présence de 4 cellules extérieures autour du bâtiment d'élevage
				X		Présence d'une végétation abondante autour du bâtiment d'élevage (ronces, branches d'arbres) autour du site
				X		Absence d'entretien des abords
Chapitre II – Prévention des accidents et des pollutions						
Section 1 - Généralités						
Article 10	Locaux maintenus propres afin d'éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.			X		Absence d'entretien régulier des locaux (présence de nombreuses toiles d'araignées, anciennes cases de maternité, sacs plastiques...)
	Empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs	X				Réalisé par l'exploitant 3 fois/an Facture d'achat du produit présentée (30/06/2023)
Section 2 : Dispositions constructives						
Article 11	I- Tous les sols, les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et étanches.	X				
	II- Équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage (article 2) conçus, dimensionnés et exploités afin d'éviter le déversement dans le milieu naturel.	X			X	Présence de pré-fosse sous les caillebotis, chaque longueur de salles est indépendante en pré-fosse. Les pré-fosses se déversent dans une fosse extérieure (60m³) puis vers une lagune (1000m³)
	- Équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides signalés et entourés d'une clôture de sécurité et équipés de dispositifs de surveillance de l'étanchéité (pour nouveau équipement).			X		La fosse à lisier et la lagune sont relativement pleines. Dimensionnement : pas observé
				X		
		X		X		Présence d'une clôture à la lagune avec présence de beaucoup de végétations autour. Présence de la signalisation

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
	III-Tuyauteries et canalisations des effluents entretenues et surveillance appropriée pour s'assurer de leur bon état.			X		Présence d'un regard selon les dires de l'exploitant mais pas vérifier
Article 12	- Dispose en permanence d'un accès pour intervention des services d'incendie et de secours		X			Présence d'une végétation abondante qui empêche l'accès autour du bâtiment
Article 13	- Dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques,			X		Présence d'une borne incendie à 800 mètres.
	- Protection interne contre l'incendie avec extincteurs portatifs	X				Présence d'un extincteur sur le site d'élevage des porcs
	- Vérification périodique des extincteurs		X			Absence de vérification de l'extincteur
	- Affichage à proximité du téléphone et près de l'entrée du bâtiment des consignes d'urgence	X				Présence de l'affichage des consignes et des numéros d'urgences à l'intérieur du bâtiment d'élevage
Section 3 : Dispositif de prévention des accidents						
Article 14	- Eléments justifiant que les installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées tous les 5 ans		X			Absence de vérification des installations électriques du site
Chapitre III : Émissions dans l'eau et dans les sols						
Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau						
Article 17	Toutes dispositions prises pour limiter la consommation d'eau	X				Utilisation d'un nettoyeur à haute pression pour le nettoyage des salles d'élevage
Article 18	Installations de prélèvement d'eau équipées d'un dispositif de mesure totalisateur.	X				Présence d'un compteur d'eau à l'arrivée
	Résultats enregistrés sur un registre et conservés dans le dossier de l'installation.		X			Absence de relevé mensuel de la consommation d'eau
	Si raccordement sur réseau public ou sur forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion	X				Présence d'un clapet anti-retour au compteur d'arrivée d'eau
Section 4 : Collecte et stockage des effluents						
Article 23	I-Tous les effluents d'élevage collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage	X				
Article 24	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice.		X			Les eaux pluviales se mélangent aux effluents d'élevage au niveau de la fosse extérieure (gouttière cassée) et dans la dernière salle d'élevage (toiture abîmée)
Article 25	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits			X		
Section 5 : Épandage et traitement des effluents d'élevage						
Article 27	Plan épandage		X			Absence de plan d'épandage L'exploitant n'a pas de terre en propre.
		X				Présence d'une convention avec un preneur de lisier avec les surfaces épandables
			X			Absence de quantités d'effluents d'élevage à traiter pour épandre

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Chapitre IV – Émissions dans l'air						
Article 31	Les bâtiments sont correctement ventilés		X			Absence de ventilation : présence d'humidité et traces de moisissures dans les salles d'élevage
	Gestion des odeurs	X				Absence de plainte connue
Chapitre VI – Déchets et sous-produits animaux						
Article 33	Dispositions prises pour assurer la bonne gestion des déchets : - limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets - trier, recycler, valoriser les déchets - pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, stockage dans les meilleures conditions possibles	X				Présence de nombreux déchets qui ne sont pas évacués régulièrement (stockage massif) : sacs plastiques, ancien matériel d'élevage qui n'est plus utilisé (case de maternité, lampes UV)
Article 34 - 35	Stockage des déchets et sous-produits : - conditions de stockage des déchets de l'exploitation (emballages et déchets des soins vétérinaires) sans risque pour les populations avoisinantes humaines et animales et pour l'environnement - animaux morts de petite taille placés dans des containers étanches et fermés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage en vue de l'enlèvement. - bons d'enlèvement d'équarrissage tenus à disposition	X				Présence d'un bac jaune pour les déchets vétérinaires
			X			Présence d'un bac équarrissage avec le couvercle abîmé
			X			Absence d'aire d'équarrissage stabilisée, facile à nettoyer et à désinfecter
			X			Absence de nettoyage régulier du bac équarrissage
		X				Présentation des bons d'enlèvement d'équarrissage
Chapitre VII - Autosurveillance						
Article 37	Cahier épandage : - tenu sous la responsabilité de l'exploitant et à disposition pendant une durée de 5 ans - indique pour chacune des parcelles réceptrices épandues exploitée en propre comporte les éléments indiqués dans (4) - lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des surfaces mises à disposition par un prêteur de terre, un bordereau cosigné par l'exploitant et le preteur de terre est référencé et joint au cahier d'épandage et est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage. Il comporte l'identification des surfaces réceptrices, les volumes d'effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement épandu et les quantités d'azote correspondantes.		X			Absence de cahier d'épandage car n'a pas de terres en propre Présence de bordereaux d'échange Absence de co-signature des bordereaux, il manque le mode d'enfouissement et les types de culture
Dispositions particulières zone vulnérable						
Article 23	- Capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage répondent aux dispositions du 2 - I - article R.211-81		X			Mauvaise gestion des effluents d'élevage

Points non inspectés :

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

Les non-conformités observées sont les suivantes :

- Présence d'une végétation abondante autour du bâtiment d'élevage (ronces, branches d'arbres) autour du site
- Absence d'entretien des abords,
- Absence d'entretien régulier des locaux (présence de nombreuses toiles d'araignées, anciennes cases de maternité, sacs plastiques...),
- La fosse à lisier et la lagune sont relativement pleines, il apparaît une mauvaise gestion des effluents d'élevage,
- Présence une clôture autour de la petite fosse extérieure mais pas suffisamment solidifier et à hauteur réglementaire,
- Présence d'une clôture à la lagune avec présence de beaucoup de végétations autour,
- Présence d'une végétation abondante qui empêche l'accès aux pompiers autour du bâtiment,
- Absence de vérification de l'extincteur,
- Absence de plan d'épandage,
- Absence de vérification des installations électriques du site,
- Absence de relevé mensuel de la consommation d'eau,
- Les eaux pluviales se mélangent aux effluents d'élevage au niveau de la fosse extérieure (gouttière cassée) et dans la dernière salle d'élevage (toiture abîmée),
- Absence de quantités d'effluents d'élevage à traiter pour épandre,
- Présence d'un bac équarrissage avec le couvercle abîmé,
- Absence d'aire d'équarrissage stabilisée, facile à nettoyer et à désinfecter,
- Absence de nettoyage régulier du bac équarrissage,
- Absence de co-signature des bordereaux, il manque le mode d'enfouissement et les types de culture.

À Rodez, le 18/12/2024

XXX